

**People & Social Responsibility**

Direction PSR/HSE/MS

Destinataires / To : Philippe Diebolt, Jose Luis Purificato, Abdesslam Rhimi, Caroline Royer, Agnès Vidal	Expéditeur / From : Hans-Christian Gützkow
Copie : Alexandra Papillon, Peter Theunissen, Guillaume Ritzenthaler	Date : 10/01/2019
Objet : Déploiement de la règle CR-GR-HSE-412	

Bonjour,

La règle CR-GR-HSE-412 *Gestion des parties prenantes et impacts locaux* a été publiée sur REFLEX le 26/11/2018 et entrera en application le 26/02/2019. Cette règle remplace la règle CR-MS-DD-001.

La règle CR-GR-HSE-412 a été diffusée en novembre 2018. Un résumé listant les principales exigences est disponible en première page de la règle. Pour vous aider dans le déploiement sur le terrain de cette règle, nous vous proposons en complément :

- Une analyse synthétique des écarts (ajouts, modifications et suppressions) entre l'ancienne et la nouvelle règle, spécifique au M&S,
- Un fichier d'aide destiné à faire le recueil des exigences de cette règle associé à un suivi de leur conformité.

Il est fondamental de connaître ses parties prenantes, de les hiérarchiser et d'engager avec elles un processus de dialogue structuré et maintenu. Dans ce cadre, la règle CR-GR-HSE-412 décrit les exigences du Groupe pour une démarche unifiée de gestion des risques et impacts sociétaux de nos opérations, basée sur une relation de respect, d'écoute et de coopération avec nos parties prenantes locales.

Cette règle couvre notamment les exigences suivantes :

- L'évaluation des risques et du contexte sociétal local, en termes d'exposition pour l'entité et d'impacts de ses activités sur les communautés riveraines,
- La formalisation de la stratégie sociétale locale,
- Le plan d'action sociétal, qui s'articule autour de 3 leviers : le dialogue constructif et l'implication des parties prenantes, la gestion des impacts sociétaux et la contribution au développement socio-économique local,
- Le processus de gestion des plaintes des parties prenantes accessible à tous.

☞ **Il est rappelé que chaque filiale doit :**

- **Identifier les écarts entre son référentiel et les nouvelles exigences,**
- **Mettre en œuvre les plans d'actions associés pour corriger les écarts,**
- **Etre conforme aux règles à la date cible.**

Hans-Christian Gützkow